

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3464)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL56

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 6° Le IX est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Le Gouvernement adresse au Parlement un rapport chiffré sur l'efficacité de l'application Tous Anti-Covid chaque mois à compter de la promulgation de la présente loi. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'on souhaite ne pas réitérer le fiasco de l'application StopCovid, il convient d'exercer un contrôle plus accru sur les dispositifs numériques qui seront mis en place pour lutter contre la propagation du virus dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.